

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023AUT 052

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 – Police Municipale

**RESERVATION DE STATIONNEMENT RUE DE DUNKERQUE  
CHARLES VALENTIN**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de l'Association LIONS CLUB Gravelines-Energie, en date du 28/02/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la réservation de stationnement Rue de Dunkerque Charles Valentin pour une opération de ramassage de déchets de toute nature, appelée « Les-Hauts-de-France propres » le samedi 18 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

**AUTORISE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera réservé Rue de Dunkerque Charles Valentin, au niveau de l'embarcadère Vauban et du Taureau, dans le cadre d'une opération de ramassage de déchets de toute nature qui aura lieu à Gravelines.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 1 seront applicables :  
➤ **le samedi 18 mars 2023 de 6 h 00 à 13 h 00.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera à la charge du Service Evènementiel.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. le Premier Adjoint,  
M. le Directeur Général des Services de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Directeur de Pôle Attractivité et Evénementiel,  
M. le Directeur du Service Evènementiel,

Fait à Gravelines, le 14 MARS 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

